

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de CHARRON, le dix neuf septembre deux mille huit à vingt heures trente minutes, sous la présidence de monsieur Jean-François FAGET, Maire.

PRESENTS : M. Jean-François FAGET – M. Jean-Claude MARIONNEAU – M. Jérémy BOISSEAU
M. Jacquy BAREAU - Mme Martine BOUTET – Mme Catherine COUSIN – M. Serge DALLET
Mme Sandrine MARTIGNON – M. Christian GIRAUDET – M. Hervé HENNEQUIN
- M. Louis GUINAUDEAU – M. Patrick ROBERGEAU – M. Jean-Philippe COLAS
M. Hugues GASTOU

ABSENTS EXCUSES : Mme Anne BOUCLAUD – M. Jean-François RAYMOND (*pouvoir à Mr Serge DALLET*)
Mme PELAEZ-CABRERA Christelle (*pouvoir à Mme Catherine COUSIN*) – M. Jean-Claude JARNY
(*pouvoir à Mr Patrick ROBERGEAU*) – M. Jean-Marc MIALARET (*pouvoir à Mr Jacquy BAREAU*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacquy BAREAU

Date de la convocation : 12 septembre 2008

ORDRE DU JOUR :

1° MAIRIE - INFORMATIQUE

adhésion au syndicat informatique de la Charente-Maritime
désignation de trois délégués

2° REDEVANCE DUE PAR France TELECOM

3° ACQUISITION TERRAIN « rue des Courlis »

4° PROPOSITION ACHAT TERRAIN COMMUNAL A 967

5° DENOMINATION DE VOIES

route de Villedoux
route de Luçon
lotissement « Les Tamarins »

6° PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

opportunité d'une révision

7° Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

avis

8° RAPPORTS ANNUELS EAU et ASSAINISSEMENT

9° INFORMATIONS DIVERSES

demande de reconnaissance du caractère de calamité agricole
visite du Centre Social

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux conseillers l'autorisation d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance, soit : les directrices des écoles demandent un acompte supplémentaire sur leurs crédits COMENIUS.

Les conseillers acceptent à l'unanimité.

I. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE EN CHARENTE MARITIME :

Le Maire fait part à l'assemblée des initiatives prises par l'Association Départementale des Maires de la Charente-Maritime en vue de favoriser l'informatisation des communes et groupements de communes du Département.

Il évoque ensuite les conditions de création du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale, autorisé par arrêté préfectoral n° 85-10 DIR2/B3 du 29 janvier 1985, qui constitue l'aboutissement des démarches effectuées par l'association Départementale des Maires de Charente Maritime.

Il expose à l'assemblée les objectifs fondamentaux poursuivis par ce syndicat :

- Le syndicat s'engage à conseiller chaque commune ou groupement adhérent, en dehors de toute considération commerciale, sur le type d'équipement informatique répondant le mieux à ses besoins spécifiques ;
- Le syndicat privilégie une informatisation décentralisée, afin d'assurer la maîtrise et l'autonomie les plus vastes possibles aux communes et groupements adhérents ;
- Les logiciels proposés sont conçus en fonction des besoins réels des communes, selon un système d'exploitation permettant leur utilisation par des non-informaticiens. Ces programmes bénéficient d'une adaptation régulière ;
- Le syndicat assure la formation initiale et continue du personnel communal appelé à utiliser le matériel informatique ainsi que la formation des élus souhaitant se familiariser avec l'informatique communale ;
- Le syndicat s'engage à assurer une assistance rapide et personnalisée en cas de difficultés rencontrées dans l'exploitation du matériel ou des logiciels.

Le Maire donne lecture des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale en Charente-Maritime :

Article 1 : En application de l'article L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes du Département de la Charente Maritime et leurs groupements, qui par délibération concordante, ont adopté les présents statuts, un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES DE CHARENTE MARITIME.

Des collectivités ou établissements publics autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du syndicat avec le consentement du Comité. Ils peuvent s'en retirer dans les mêmes conditions.

Article 2 : Le syndicat a pour objet :

- a) La diffusion d'informations relatives à l'informatique communale auprès des collectivités locales de Charente-Maritime ;
- b) La réalisation d'études liées à l'introduction de l'informatique dans la gestion communale ;
- c) L'acquisition et la fourniture pour le compte de ses adhérents de tous matériels informatiques ;
- d) la fourniture de toutes prestations de services liées à l'informatisation des communes et groupements adhérents.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé : 85 boulevard de la république, les Minimes, à La Rochelle.

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Les recettes du syndicat comprennent :

- a) La contribution des collectivités adhérentes fixée chaque année par le Comité du syndicat lors du vote du budget primitif ;
- b) La rémunération des services rendus suivant les tarifs fixés par le comité ;
- c) Les revenus des biens, meubles et immeubles, les dons et legs ;
- d) Les subventions de l'Etat, des collectivités ou organismes divers ;
- e) Le produit des emprunts

Article 6 : Le syndicat est administré par un Comité composé d'un représentant pour chaque commune ou groupement adhérent, quelle que soit son importance. Chaque délégué est assisté de deux délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le comité élit en son sein un bureau composé de dix-huit membres, comprenant un Président, six vice-présidents et un trésorier.

Article 7 : Le comité syndical peut accorder, par délibération, délégation de pouvoirs au Bureau pour l'étude et le règlement d'affaires limitativement énumérées.

article 8 : Le Président est chargé d'appliquer les décisions prises par délibération du Comité ou du Bureau.

article 9 : Il est chargé de :

- Conserver et administrer les biens du syndicat ;
- Gérer les revenus et surveiller la comptabilité syndicale ;
- Préparer et proposer le budget, ordonnancer les dépenses et les recettes ;
- Passer les baux, souscrire tous contrats ;
- Représenter le syndicat en justice.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité

- **décide** d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime.

- **désigne** un délégué titulaire : Madame Martine BOUTET

- **désigne** deux délégués suppléants : Messieurs Christian GIRAUDET et Jean-Philippe COLAS

- **autorise** le Maire à signer la convention d'équipement, de mise en place et de maintenance d'un site micro-informatique qui précise les obligations réciproques de la collectivité adhérente et du syndicat Informatique.

II. REDEVANCE DUE PAR FRANCE TELECOM

Depuis 1997, France Télécom doit s'acquitter d'une redevance mensuelle pour l'occupation de ses réseaux sur le domaine public communal. Les modalités du recouvrement de cet impôt étaient régies par un décret qui fut annulé partiellement en fin d'année 2003 par le Conseil d'Etat. Néanmoins, les collectivités étaient autorisées à recouvrer cette redevance sur la base du décret du 30 mai 1997 dans l'attente d'un nouveau décret.

Ce n'est que le 29/12/2005 que fut publié le nouveau décret qui modifia sensiblement le calcul et les bases de la revalorisation tarifaire des occupations par France Télécom.

Sans doute par méconnaissance de la législation, la commune de Charron n'a rien réclamé à France Télécom depuis 2004.

Il est proposé au Conseil de faire le rappel de ces redevances.

Pour les années 2004 et 2005, compte tenu du vide juridique de cette période, la commune peut valablement réclamer son dû. En revanche depuis 2006, elle aurait du délibérer pour fixer le montant des redevances désormais soumises à un plafond.

Ainsi ,selon l'article R20-52 du décret 2005-1676, le montant des redevances ne peut excéder :

- **30 €** par kilomètre d'artère en souterrain
- **40 €** par kilomètre d'artère aérien
- **20 €** par m2 au sol des cabines téléphoniques

Ces tarifs sont revalorisés chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Il est proposé aux conseillers d'adopter les tarifs maximums 2005 revalorisés chaque année depuis 2006, et de faire le rappel des années antérieures.

soit :

Rappel 2004 : 1 354,17 €

Rappel 2005 : 1 406,56 €

Rappel 2006 : 1 704, 00 €

Rappel 2007 : 1 800,10 €

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **fixe** le montant des redevances conformément à l'article R20-52 du décret 2005-1676,
- **prend note** que ces tarifs sont revalorisés chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **ordonne** le rappel des années antérieures, pour les années 2004 et 2005 conformément au décret du 30/05/1997, puis à partir de 2006 conformément au décret du 27/12/2005.

III. ACQUISITION DU TERRAIN « rue des Courlis »

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la rue des Courlis appartient à un particulier. Or, cette rue est ouverte à la circulation de tous et elle est entretenue par la commune depuis toujours. Il convient de régulariser cette situation afin d'assurer la conformité juridique de cette voie à son usage. Les services des Domaines ont estimé ce bien cadastré A 2411 d'une superficie de 114 m2 à **2000 €**. Son propriétaire est d'accord pour céder à ce prix son terrain.

Le Conseil doit délibérer sur cette acquisition.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** l'acquisition du terrain cadastré **A 2411** d'une superficie de **114 m2** au prix de **2 000 €** ;
- **dit** que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- **dit** que les crédits relatifs à cette acquisition sont prévus au Budget ;
- **autorise** le Maire à signer tous les documents liés à cet achat.

IV. PROPOSITION ACHAT TERRAIN COMMUNAL A 967

Un particulier souhaite acquérir le terrain communal cadastré A967 dans le cadre d'un projet professionnel de culture biologique. Ce terrain d'une superficie de 2 ha 50 a 56 ca se trouve en zone NCa (zone de Marais) et supporte en partie un espace boisé à conserver et à protéger.

Le Maire rappelle aux conseillers que ce terrain, compte tenu de ses caractéristiques et de sa situation géographique, fait l'objet d'un projet d'aire de détente et de loisirs reliée au village par une piste cyclable.

Il rappelle également que le précédent conseil avait refusé de louer en fermage ce terrain à un agriculteur afin de ne pas compromettre ce projet.

Le Conseil Municipal doit donc à nouveau en débattre.

Monsieur GIRAUDET Christian indirectement partie prenante, ne prend pas part, ni au débat ni au vote.

Il ressort du débat les considérations suivantes :

Le Maire met en avant le projet communal de l'ancienne assemblée qui était de créer un parcours sportif sur cet espace sauvage. D'ailleurs c'est pour ce motif que toutes les précédentes demandes de fermages ont été refusées. Le but était que la commune puisse disposer à tout moment de son terrain.

Monsieur Serge DALLET regrette que l'on brise dans l'œuf ce projet susceptible de créer des emplois. Considérant les difficultés pour le demandeur de trouver un terrain en friche, Monsieur Hugues GASTOU propose le compromis suivant : l'intéressé entretient gratuitement le terrain communal en contrepartie il est autorisé à l'exploiter.

Le Maire retient l'idée en précisant que cette mise à disposition sera précaire. Ainsi, l'intéressé peut démarrer son activité sans attendre. Cela lui laisse le temps de chercher un autre terrain.

Monsieur Jérémy BOISSEAU émet des réserves :

- *La nature du sol ne lui semble pas compatible avec la culture maraîchère*
- *Il trouve choquant de mettre fin à tout moment à cette disposition. C'est faire fi du travail et de l'investissement personnel de l'agriculteur. « comment, c'est au moment où la terre donnera le meilleur d'elle-même, lorsque l'exploitation deviendra rentable que l'on dira : Monsieur vous étiez prévenu, allez-vous en ! »*

Le Maire précise que c'est à l'intéressé d'en décider. C'est à lui de prendre le risque ou pas. Oui, la fin de la mise à disposition peut tomber à tout moment comme un couperet.

Monsieur Jérémy BOISSEAU répond qu'en tant que professionnel il ne peut accepter que l'on traite ainsi un collègue, même si ce dernier accepte les risques. Par conséquent il vote pour un fermage et reconsidère de ce fait le programme d'embellissement du cadre de vie. De plus il fait remarquer que lors des précédentes demandes de fermage de ce terrain communal, jamais l'assemblée n'avait proposé une telle solution.

Après débat le Conseil Municipal,

Considérant que le terrain communal A 967 est réservé à un projet communal de création d'une aire sportive et de détente,

Considérant l'obligation du demandeur de trouver un terrain vierge de toute culture,

Considérant que le terrain communal A 967 est le seul possible au demandeur pour réaliser, sans attendre, son projet professionnel,

Considérant la déclaration du demandeur de créer des emplois dans le cadre de sa future activité de culture biologique,

accepte par 16 voix POUR ; 1 abstention (Mr Jérémy BOISSEAU) une occupation à titre gratuit et précaire de la parcelle communale A 967, sous réserve de l'accord du demandeur.

Le but est de prêter ce terrain communal le temps pour le demandeur de trouver un autre terrain et le mettre en jachère.

L'occupation sera précaire pour que la commune puisse, dès que son projet sera abouti, aménager son terrain en aire sportive et de détente.

L'occupation sera gratuite en dédommagement de la précarité de cette mise à disposition.

Une convention règlera les modalités de cette mise à disposition.

V. DENOMINATION DES VOIES

Un particulier demande que la route de Villedoux soit nommée, car cette voie en tant que rue est inconnue de tous les services officiels.

Il est proposé aux conseillers de profiter de cette occasion pour dénommer également officiellement, la route de Luçon et la voie de circulation du lotissement « Les Tamarins ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **décide** nommer les voies indiquées sur le plan joint :

- Route de Villedoux
- Route de Luçon
- Rue des Tamarins

- **demande** que tous les services concernés en soient informés.

VI. PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

La question de l'opportunité d'une révision du POS a été débattue en commission municipale le 04/09/2008.

Le Maire souhaite que cette question soit également débattue en Conseil Municipal.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que la capacité de traitement des eaux usées de la commune est dépassée,

Considérant que la capacité d'accueil des locaux scolaires est atteinte,

Considérant la nécessité de conforter les services publics et privés en faveur des habitants,

décide de ne pas ouvrir de nouvelles zones à la construction. Par ce motif le Plan d'Occupation des Sols de la commune ne sera pas révisé.

Lors du débat monsieur serge DALLET émet des réserves sur l'implantation de la future zone de commerces Il la trouve trop en retrait. « Il n'y aura pas suffisamment de façades visibles de la rue ». « c'est pourtant l'endroit retenu par les commerçants lors de la réunion du 06 juin 2008 répond le Maire. De plus, le conseil municipal a délibéré favorablement le 02 juillet 2008 et le dossier est maintenant confié à la Communauté de Communes du Pays Marandais.

VII. SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Pour permettre aux conseillers de délibérer en toute connaissance de cause sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du marais Poitevin trois documents ont été remis aux conseillers :

- une analyse du Pays d'Aunis,

- l'avis du Parc interrégional du Marais Poitevin
- l'avis du Syndicat Mixte de Coordination Hydraulique du Nord Aunis.

De plus, un représentant de la Commission Locale de l'Eau s'est spécialement déplacé pour commenter en cette séance « les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée de l'Eau » qui ont pour but d'assurer la qualité des eaux superficielles et souterraines ; préserver et restaurer les zones humides ; partager l'eau en période d'étiage et maîtriser les risques liés aux crues et inondations.

Le Conseil Municipal, après délibération par 17 voix émet un **avis favorable avec réserve** puisqu' à aucun moment ne sont évoqués les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

M. Jérémy BOISSEAU vote pour un avis défavorable avec réserves.

VIII. RAPPORTS ANNUELS EAU et ASSAINISSEMENT

Les points importants à retenir sont :

Le service de l'assainissement et le service de l'eau potable sont gérés par contrat d'affermage par la SAUR jusqu'au 31/12/2017 pour l'assainissement et 31/12/2009 pour l'eau potable.

Assainissement : les eaux sont traitées naturellement par un système de lagunage de 2000 équivalent habitant. Or la population raccordée est de 1 993.

Cette station sature et les analyses des flux de sorties ne sont pas conformes d'un point de vue bactériologique.

Pour remédier à cette situation il est prévu dans l'immédiat, le curage de deux lagunes et la mise en place d'un système de désinfection en sortie de lagune.

Une étude diligentée par le syndicat des eaux est actuellement en cours. Elle devrait conclure à la création d'une nouvelle station d'épuration.

Eau potable : 894 foyers sont raccordés au réseau d'eau potable.

En ce qui concerne les analyses sur Charron, trois étaient non conformes :

- 09/11/2007 dépassement de la turbidité
- 21/09/ et 03/10/2007 dépassement de concentration du nickel

Le tarif de l'eau calculé sur la base de **120 m3** a progressé de **2,45 %**, soit :

- part assainissement : 329,70 €
- part eau potable : 265, 41 €

TOTAL FACTURE D'EAU : **595.10 €** (4.96 € le m3)

Le Conseil Municipal prend acte des rapports rédigés par la SAUR concernant le prix et la qualité de son service en matière d'assainissement et d'eau potable pour l'année 2007.

IX. SUBVENTION COMENIUS

Le Maire fait part aux conseillers du souhait des Directrices des Ecoles d'obtenir un deuxième acompte de 2000 € sur leurs crédits COMENIUS 2007/2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** de verser à l'association scolaire une subvention d'un montant de **2000 €**
- **dit** que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget de la commune
- **demande** que les justificatifs des sommes dépensées dans le cadre des échanges COMENIUS soient présentés en fin d'année.

X. INFORMATIONS DIVERSES

TANSPORT SCOLAIRE Dès la rentrée scolaire, le mécontentement grondait dans les familles. En effet le Conseil Général a signé un marché de transport scolaire avec une nouvelle compagnie, KEOLIS, sur des bases obsolètes et dans une enveloppe financière restreinte. Il s'ensuit que désormais :

- il n'y a plus qu'un seul car le matin pour aller à La Rochelle contre deux avec l'ancienne compagnie
- les élèves du lycée Dautet n'ont pas de bus retour à la place de Verdun
- et les points de ramassage sur la commune sont limités à trois.

Face à cette détérioration du service, les parents ont provoqué une réunion à laquelle étaient invités le Maire et la presse.

L'écho de cette réunion par le journal SUD-OUEST provoqua la rencontre d'un représentant de KEOLIS avec le Maire pour faire le point sur les arrêts.

Désormais, tous les arrêts qui étaient en fonction avec OCECARS, sont remis en service.
Concernant le retour des enfants du Lycée DAUTET : il existe une navette qui part Place de Verdun et rejoint le lycée de Vieljeux. Information sera diffusée auprès des élèves.
En revanche, pour le moment il n'y aura pas de cars supplémentaires. Restrictions financières obligent.
Le Maire ne veut pas en rester là. Si le Conseil Général ne veut pas financer une desserte convenable de la commune, il reste la possibilité de négocier avec la CDA qui organise la desserte d'Esnandes voisine de Charron.

VISITE DU CENTRE SOCIAL Monsieur Hugues GASTOU fait part de son souhait, en tant que président du centre social, que les élus du canton prennent connaissance, sur place, des activités du centre social. Rendez-vous sera pris un jeudi de 17 h 00 à 20 h 00.

RUE DU BAS BIZET : Certains riverains ayant souhaité que cette rue soit en sens unique, il est demandé aux riverains d'en débattre lors d'une réunion publique prévue le 27/09/2008 à 11 H 00 à la Maison des associations

PRESSIION D'EAU : Monsieur MARIONNEAU informe les conseillers que la pression d'eau a augmenté dans le village suite à l'intervention du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX rue de La Rochelle : On attend toujours l'intervention de France Télécom pour les branchements de la deuxième tranche.

XI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Hugues GASTOU fait part aux conseillers de la situation sanitaire dans laquelle se trouve exposé un habitant voisin d'un logement communal loué à un marginal.
Le Maire répond que le nécessaire est fait pour reloger l'habitant en question, le temps de dératiser le logement communal et le remettre en état. Néanmoins, rien ne peut se faire sans l'accord du locataire.

Monsieur Serge DALLET dénonce à nouveau le stationnement sauvage rue de La Rochelle

FIN DE LA SEANCE : 23 H 30

Jean-François FAGET

Jean-Claude MARIONNEAU

Jérémy BOISSEAU

Jacquy BAREAU

Martine BOUTET

Catherine COUSIN

Serge DALLE

Sandrine MARTIGNON

Christian GIRAUDET

Hervé HENNEQUIN

Louis GUINAUDEAU

Patrick ROBERGEAU

Jean-Philippe COLAS

Hugues GASTOU